



Commune  
de  
FAA'A

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

## DELIBERATION N° 27/2026

Subdivision Administrative des Isles du Vent

ARRIVÉE LE

30 AVR. 2026

Portant modification de la délibération n°19/2025 du 6 mai 2025 autorisant l'acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle n°1055 de la section S sise à Oremu

Date de convocation : 22 avril 2026

22 avril 2026

Date de séance : 28 avril 2026

28 avril 2026

Date de publication de la liste des délibérations : 29 avril 2026

29 avril 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 33  
PROCURATIONS : ... 02  
VOTANTS : ..... 35  
POUR : ..... 35  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			T. TEMARU
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARILOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 33, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°19/2025 du 6 mai 2025, le conseil municipal accepte l'acquisition par exercice du droit de préemption la parcelle n°1055 de la section S à Oremu.*

*L'acte de vente a été signé devant le notaire le 8 janvier 2026 et la commune est en attente des documents établis par l'étude notariale.*

*Cependant, l'article 2 de ladite délibération ne mentionne pas le coût des frais de notaire qui s'élève à 450.000 FCFP, il est donc proposé de prendre une délibération modificative qui précise ce coût.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles D. 131-4, D.135-25 et suivants du code de l'aménagement applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1336 CM du 8 août 2024 rendant exécutoire la mise en œuvre de la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°27/2024 du 14 mai 2024 adoptant la mise en œuvre de la Zone d'Interventions Foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** l'extrait du courriel daté du 19 novembre 2025 ;
- Vu** la délibération n°19/2025 du 6 mai 2025 autorisant l'acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle n°1055 de la section S sise à Oremu ;
- Vu** les délibérations n°05/2026, n°06/2026, n°07/2026 et n°08/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la délibération n°19/2025 du 6 mai 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de : « Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Faa'a »

Lire : « Les frais de notaire, d'un montant de 450.000 FCFP, seront à la charge de la commune de Faa'a »

Les autres dispositions restent inchangées et demeurent en vigueur.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A le 28 avril 2026  
Le Secrétaire de Séance, Le Président de Séance,

  
**Victoire LAURENT**



  
**Oscar TEMARU**

**30 AVR. 2026**

**30 AVR. 2026**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie Française le